

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 Novembre 2015**

Date de convocation : 13/11/2015

Nombre de Membres:

Date d'affichage : 14/11/2015

En exercice: 15

Présents : 12

L'an 2015, le 20 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jérémy, OURY Sylvain

**Absents excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROYAUX Sonia à Monsieur LEBLOND Jérémy, M. GILHODES Frédéric à Monsieur GESLIN Joseph

Excusé(s) : M. CHAUVEAU Guillaume

**Secrétaire de séance :** Monsieur GOUBA Ismaël

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion 16 octobre 2015.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 20 Novembre 2015, Monsieur GOUBA Ismaël

**ORDRE DU JOUR**

◇ FINANCES – Budget Principal - Décision modificative n°1

◇ FINANCES – Ecole Saint-Antoine - Demande de subvention

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Convention de mise à disposition du personnel pour le site de la Roche aux Fées

◇ INTERCOMMUNALITE – SIBVS - Adhésion nouvelles communes

◇ Sécurité routière - Présentation du relevé des mesures de débit et de vitesses pratiquées (rue de la Seiche, rue du Lavoir, rue des Fées, route de Janzé)

◇ Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

- Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques

- Syndicat d'Urbanisme - Convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

L'assemblée accepte ces ajouts à l'unanimité.

**2015\_11\_01 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Principal - Décision modificative n°1**

Au vu de l'état de consommation des crédits sur le budget principal de la commune et des décisions prises (mise en sécurité du site de la Roche aux Fées), M. le Maire propose la décision modificative suivante :

|                |             |            |
|----------------|-------------|------------|
| Travaux Eglise | c/2313 – 22 | - 10 000 € |
|----------------|-------------|------------|

|                           |             |            |
|---------------------------|-------------|------------|
| Site de la Roche aux Fées | c/2313 – 38 | + 10 000 € |
|---------------------------|-------------|------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

|                           |             |            |
|---------------------------|-------------|------------|
| Travaux Eglise            | c/2313 – 22 | - 10 000 € |
| Site de la Roche aux Féés | c/2313 – 38 | + 10 000 € |

Et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2015\_11\_02 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Ecole Saint-Antoine - Subvention**

L'école privée Saint-Antoine sollicite une subvention pour l'acquisition de 10 ordinateurs afin de développer l'enseignement de l'informatique. Le coût total du projet s'élève à 1748.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 30 % du montant total du projet qui sera versée sur présentation de la facture acquittée auprès de l'OGEC de l'école,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 3) Mme Yvette SAULNIER, Présidente de l'OGEC de l'école Saint-Antoine, ne participe pas au débat ni au vote.

#### **2015\_11\_03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Féés et la Commune d'Essé**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE D'ESSE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA ROCHE AUX FEES ET DES ANIMATIONS TOURISTIQUES

##### RAPPORT

La convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune d'Essé pour le fonctionnement de la Maison de la Roche aux féés, lieu d'accueil touristique communautaire, arrivant à expiration, il convient d'en prendre une nouvelle.

Dans le cadre de la compétence « Tourisme » transférée à la Communauté de communes, il est apparu souhaitable, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes, le service Technique de la commune d'Essé.

Cette mutualisation des services intervient conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des collectivités territoriales.

En vue de favoriser une bonne organisation des services et une mutualisation des moyens, il est proposé de faire appel au service technique de la commune d'ESSE pour certaines missions, à savoir :

A titre régulier : l'entretien des massifs et gazons situés aux abords immédiats du bâtiment, sur le terrain mis à disposition de la Communauté de communes par la commune, ainsi que les menues réparations qui peuvent s'avérer nécessaires sur le bâtiment,

A titre ponctuel : un concours technique à l'organisation des animations organisées par la Communauté de communes sur le site.

S'agissant des modalités de remboursement, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (correspondant au coût horaire), multiplié par la prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement (1 heure hebdomadaire dans le cas présent), conformément au Décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

La Communauté de communes remboursera à la commune d'Essé les frais engagés à cet effet, à savoir : la rémunération du personnel et les charges patronales dont la durée hebdomadaire de travail est globalisée pour le service mis à disposition à raison de 1h par semaine.

Le comité technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine émettra un avis lors de sa réunion en date du 2 novembre 2015,

Le bureau communautaire délibèrera sur ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2015.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 modifiés,

#### **Le rapporteur entendu,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention de mise à disposition du service technique de la commune concernant le fonctionnement de la Maison de la Roche aux fées et des animations touristiques, dont la compétence relève de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de un an, reconductible tacitement pour la même durée, dans la limite totale de 3 ans;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2015\_11\_04 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Bassin Versant de la Seiche - Extension du périmètre**

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 20 octobre 2015 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A présent c'est donc 85,08 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 44 passera bientôt à 45. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

#### « Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :*

*AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDS, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSAICHE, LA SELLE-GUERCHISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.*

**A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de :**

## **SAINT GERMAIN DU PINEL**

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel,
- de modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

### **2015\_11\_05 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

**Vu** le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015 avec effet au 1er janvier 2015 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet dont le financement est prévu au budget, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide::

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

## **2015\_11\_06 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Ecoles publiques - Participation aux charges de fonctionnement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2015\_08\_08 en date du 28 août 2015.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

## **2015\_11\_07 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE MANDAT - Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré - Convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité le Syndicat d'Urbanisme pour exercer la mission d'instruction du droit des sols compte tenu du désengagement de l'Etat dans le cadre de l'application de la Loi ALUR.

M. le Maire donne lecture du projet de convention qui confie et organise la mission d'instruction du droit des sols. Cette convention précise les responsabilités de chacun ainsi que les modalités financières de la prestation. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention tel que présenté et annexé à la délibération,
- de conserver en interne l'instruction des certificats d'urbanisme CUa ainsi que les déclarations préalables simples,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### Sécurité routière

Monsieur le Maire présente le relevé des débits et des vitesses faites en septembre sur les rues d'entrées de bourg: rue de la Seiche, rue du Lavoir, rue des Artisans et rue des Fées. Ce diagnostic sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

#### Equipement services techniques

M. le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un véhicule en remplacement du Renault express. Le modèle retenu est un Jumpy de marque Citroën pour un montant de 9 000 € HT.

#### Lutte contre les ragondins

Au vu des difficultés rencontrées par M. Loron pour récupérer les cages auprès des utilisateurs, et du souhait de ce dernier de se retirer de ses fonctions en raison de ces difficultés, le Conseil Municipal propose d'étudier deux solutions:

- l'instauration d'un chèque caution demandée aux utilisateurs de cages,
- la signature d'un contrat de prestation de services auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et de F.E.V.I.L.D.E.C.

#### Etat d'urgence

M. le Maire informe l'assemblée de la réunion départementale du 20 novembre organisée par M. le préfet afin de préciser ce qu'induit l'état d'urgence.

#### Vœux de la municipalité

Les vœux sont prévus samedi 9 janvier 2016 à 11h30 à la salle des Fêtes.

#### Réunion

La réunion du prochain Conseil Municipal est prévue vendredi 18 décembre